



L'ALTERNANCE, une valeur ajoutée pour votre entreprise

Qualiopi
processus certifié

REPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification a été délivrée au titre
des catégories d'actions suivantes :
Actions de formation par apprentissage
Validation des acquis par l'expérience



DFTLV - Uppa Pro Learning

Formation continue et Apprentissage

05 59 40 78 88 - alternance@univ-pau.fr

<https://dftlv.univ-pau.fr>



Conception - Direction de la communication - Impression Centre de reprographie - UPPA - Juin 2024
Cette plaquette peut être recyclée. Déposez-la dans un bac de tri. Ne pas jeter sur la voie publique.



UPPA Entreprises

Découvrez tout ce que
l'UPPA peut faire pour vous



CEPyA

Rejoignez le Club des entreprises de
l'Université de Pau et des Pays de l'Adour



PAU | BAYONNE | ANGLET | MONT-DE-MARSAN

L'alternance permet de conjuguer des périodes d'apprentissage à l'université et des périodes de formation en entreprise pour une mise en application des compétences.

L'UPPA, une université d'excellence au service du territoire

▶ **80 parcours diplômants en alternance**, avec des contrats pouvant débuter à BAC +2, allant jusqu'au niveau Master

▶ **Dans une diversité de domaines** pouvant répondre à vos besoins :

- Agroressources, métiers du bois
- Audit, banque-assurance, gestion
- Bâtiment et travaux publics
- Chimie, biologie, qualité
- Commerce et communication
- Culture, patrimoine, langues
- Énergie et environnement
- Industrie : production et maintenance, sciences des matériaux
- Informatique et numérique
- Ingénierie de la donnée
- Réseaux et télécoms
- Social et médico-social, STAPS
- Droit, management, RH, administration
- Transports, logistique, achats

▶ **L'UPPA fait partie des 17 universités d'excellence françaises.** Elle est pérennisée I-SITE avec son projet E2S : Solutions pour l'énergie et l'environnement.

CHOIX DU CONTRAT

Contrat d'apprentissage



- ▶ **16 à 29 ans révolus.**
- ▶ **35 ans** sous certaines conditions.
- ▶ **Aucune limite d'âge** pour les candidats en situation de handicap.



- ▶ **CDD** (6 mois à 3 ans) ou **CDI**.
- ▶ **Salariés** soumis aux mêmes droits et obligations que les autres employés.



- ▶ **Secteur privé et public.**
- ▶ **Maître d'apprentissage en entreprise.**

Contrat de professionnalisation



- ▶ **16 à 25 ans révolus.**
- ▶ **Demandeurs d'emploi de + de 26 ans**, bénéficiaires de minimas sociaux, anciens CUI.



- ▶ **CDD** (6 mois à 1 an ou 3 ans sous certaines conditions) ou **CDI**.
- ▶ **Salariés** soumis aux mêmes droits et obligations que les autres employés.



- ▶ **Secteur privé.**
- ▶ **Tuteur en entreprise.**

LES AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

Un outil de gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP)

- ▶ **Intégrer des collaborateurs impliqués et dynamiques**, sélectionnés par notre université.
- ▶ **Répondre rapidement à un besoin de main d'œuvre.**
- ▶ **Assurer la transmission de vos compétences et faire perdurer vos savoir-faire.**
- ▶ **Répondre aux besoins de renouvellement des compétences et anticiper la croissance de votre organisation.**
- ▶ **Former un collaborateur** à vos processus et à votre culture d'entreprise.
- ▶ **Sécuriser le parcours de votre alternant en situation de handicap**, avec l'appui de nos référents handicap.

Des dispositifs financiers incitatifs

- ▶ **Prise en charge par l'OPCO**, totale ou partielle, du coût de la formation.
- ▶ **Exonération de charges sociales** (dans la limite d'1,6 SMIC).
- ▶ **Application de la réduction générale des cotisations patronales** renforcée à tous les contrats d'alternance.
- ▶ **Aide à l'embauche de l'État**, pour la 1^{ère} année en apprentissage - **sous réserve de la parution du décret.**
- ▶ **Aides de France Travail** à l'embauche en contrat de professionnalisation des demandeurs d'emploi de 26 ans et +, d'un montant de 2000 € (AFE). Pour les 45 ans et +, deux aides cumulables peuvent atteindre un montant de 4000 €.
- ▶ **Aides à l'embauche d'un alternant en situation de handicap Agefiph / FIPHFP** (soumises à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé – RQTH ou autre titre BOETH).
- ▶ **Dans la fonction publique, prise en charge des coûts de formation :**
 - **État** : 3000 € par an et par apprenti, aide portée à 5000 € dans la filière numérique.
 - **Hôpital** : 3000 € par an et par apprenti, quelle que soit la filière préparée.
 - **Collectivités territoriales** : le CNFPT peut prendre en charge les coûts de formation.

Les + de notre équipe alternance

- ▶ **Sécurisation du processus contractuel** : nous préremplissons le cerfa.
- ▶ **Dépôt des contrats d'apprentissage auprès de l'OPCO** (ou la DREETS) lorsque vous nous mandatez.
- ▶ **Accompagnement par une équipe professionnelle et dynamique dédiée à l'alternance.**
- ▶ **Suivi individuel régulier des alternants** par les équipes pédagogiques, en lien étroit avec les maîtres d'apprentissage.
- ▶ **Mise en relation avec des candidats** et organisation du **job dating Campus pro alternance** chaque printemps.